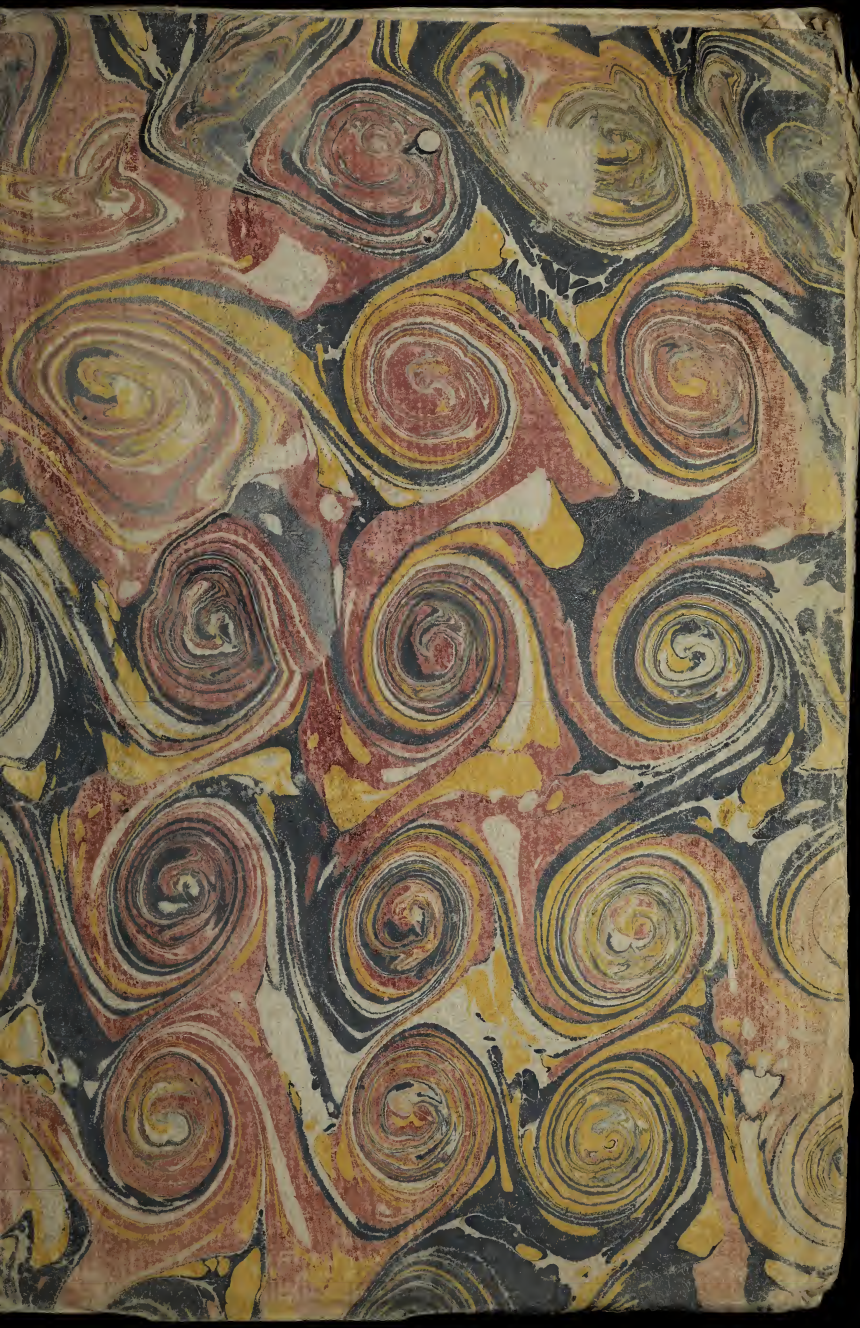

397

DECLA-
RATION DV ROY
du moys de Decembre,
1593. 367

M. D. XCIIII.

Case
F
39
.326
1594 fa
THE NEWBERRY
LIBRARY

48-1127

DECLARATION DV ROY.

HENRY par la grace de Dieu Roy de France, & de Nauarre, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Nous recongnoissons qu'apres le repos Eternel, nous ne pouuions desirer de Dieu vne plus grande grace que celle qu'il nous a faicte, de nous donner la resolution de receuoir instructiõ en la religion Catholique Apostolique & Romaine, & d'en faire apres la profession que nous en auons faicte pour y viure, & mourir comme ont faict les Roys noz predecesseurs, dequoy nous ressentons en nostre ame vn tel contentement, que nous benissons incessamment l'heure & le iour que ce bon heur nous est aduenu, lequel nous

iouyſſons auec autant plus de reuerence, & perpetuelle action de graces, que nous ſçauons l'auoir receu de la ſeulle bonté de noſtre Dieu, par l'inſpiration de ſon S. Eſprit, qui a faict en cela vne œuure de la diuine prouidence ſi viſible, qu'ainſi que nous ne preſumons point en meriter enuers le mõde aucun honneur, & gloire, auſsi n'eſtimõs nous pas que perſonne nous puiſſe imputer que nous y ayons eſté eſmeuz par aucune conſideration temporelle, ny rien trouuer à blaſmer & redire en la ſubſtance, & en la forme de lacte public, & ſolemnel qui s'en eſt enſuiuy, y ayant pour noſtre regard apporté toute la ſincerité de cœur, de zelle, & d'affection qu'il nous a eſté poſsible: & pour les formes exterieures, toutes les reigles & ceremonies ordonnees de l'Egliſe, & par les ſaincts decrets, y ayant eſté ſelon leurs degrez ſoigneuſement obſeruees, noſtre Inſtruction nous ayant eſté dõnee à pluſieurs & diuers iours par vn bon nombre choiſi de prelats des plus anciens, & des mieux callifiez pour la probité & bonne vie, & pour la doctrine & congnoiſſance des ſainctes lettres, qui ſoient en ce royaume: & de pluſieurs docteurs en la ſacree faculté de

Theologie, noſtredicte Inſtruction apres ſuiuie de noſtre repentãce & confeſsion de foy, puis l'abſolution que nous en auons receue, & par apres de noſtre admiſsion par eux en l'Egliſe, à la veue de tout le peuple, & auec vne telle allegreſſe, & applaudiſſement, que l'air retentit des louanges & cãtiques qui en furent enuoyees au Ciel, non ſeullement par noz bons ſubiectz qui ne ſe ſont point departis de noſtre obeiſſance, mais par ceux meſmes qui en ont eſté deſuoyez ſpeciallement de noſtre ville de Paris, qui y eſtoient accourus à grandes troupes, pour eſtre ſpectateurs de ce ſainct myſtere : Auquel ſi nous auons deſiré l'interuention de l'auctorité de noſtre ſainct pere le Pape, les Princes, Prelats, officiers de ceſte couronne, & autres Seigneurs de noſtre conſeil tous catholiques, ſoubs les noms deſquels fut deſpeſché vers ſa Saincteté. Le ſieur Marquis de Piſany dés le moys d'Octobre mil cinq cens quatre vingis douze, nous en ſont bons teſmoings auec la longue patience qu'auons eue pour en attẽdre l'effect. Mais les artifices des Eſpagnols, & le trop de pouuoir qu'ils ont vſurpé à Rome ſur la liberté qui y doibt eſtre commune,

iusques à y entremesler des menaces enuers sa saincteté, comme c'est chose notoire, y ayãt empesché l'accez audit sieur Marquis, nous n'auons peu moings faire, pour asseurer le repos de nostre conscience en la resolution qui Dieu nous auoit inspiree, & euiter les inconueniens que le delayement nous y pourroit apporter, que d'vser des moyens & remedes ordonnez par l'Eglise en semblable occasion & necessité : Selon lesquels il y auroit esté procedé auec reseruation faicte par lesdits prelats, & promesse de nostre part de satisfaire à ce qui appartient à l'auctorité de sa saincteté, comme chef de ladite eglise en terre, ainsi que nous l'aurions recongnu par nostredicte profession de foy, & ne nous permettãt l'estat des affaires de ce royaume, d'y satisfaire en personne, nous y auons voulu suppleer par la plus honnorable ambassade qui nous a esté possible, ayant choisi nostre cousin le Duc de Nyuernois, qui est assez recongneu, & dedans & dehors ce royaume, pour accompagner la grandeur de sa maison d'autant de vertus & bonnes qualitez de l'ame, & de la conscience, qu'autre Prince de ce siecle, pour aller en nostre nom faire les submis-

sions requises à nostre dit sainct Pere, receuoir sa benediction, & luy faire & prester l'obedience que nous desirons luy rendre à l'exemple des Roys noz predecesseurs: Enquoy nostre dit Cousin à tant voulu meriter, non seulement de nous, & de ceste Estat, mais aussi de la religion catholique, que pour l'importance qu'il a cõsideré qu'estoit le voyage, sans auoir esgard à sa santé trop incommodee de ses blesseures, il a courageusement entreprins, & luy est si bien succedé que nous auons aduis qu'il est Dieu mercy arriué en bonne disposition pres de sadicte Saincteté. De laquelle nous sçauõs qu'il a esté fauorablemẽt receu, & benignement escouté, ne doutant point que ce S. Pere, duquel tous les tesmoignages s'accordent qu'il s'en doibt esperer beaucoup de bien pour toute la chrestienté, n'ayt biẽ tost auec l'ayde d'vn si bon, & veritable interprete, que nostredit cousin, penetre à la parfaicte congnoissance de l'Estat des affaires de ce royaume, & des causes des remuemens qui y sont, & veu clairemẽt ce qui en a esté caché, & couuert depuis cinq ou six ans à ses predecesseurs, qui n'en ont iamais iugé n'y rien congneu qu'au trauers des pas-

sions, & artifices des ennemis coniurez, & declarez de ceſt Eſtat, deſquels ils ſe ſont touſiours laiſſé aſsieger, & enuironner, de ſorte que nulle iuſtification n'a iamais peu eſtre admiſe aupres d'eux de la part du feu Roy noſtre tres-honoré ſeigneur & frere, ny de la noſtre, leſdits Eſpagnols ayant fait vn peché irremiſsible à toute perſonne, qui euſt ſeulement penſé qu'il ſe deuſt faire maintenant que toutes ces tenebres ſeront diſsipees par la preſence, & le rapport de noſtre dit couſin. Nous nous aſſeurons que ſa Sainctetè eſtant bien informee de ce qui s'eſt paſſé en noſtredite conuerſion, iugera combien ſont fauſſes les calomnies qui luy ont eſté rapportees contre icelle, par ceux qui apprehendoient plus le deſaduantage qu'ils en debuoient receuoir en leurs deſſeings, qu'ils ne plaignoient qu'elle valut aſſez pour noſtre ſalut, ils n'aurõt au moins peu dire auec verité que ce que nous en auons faict ait eſté pour apprehenſion, que ne le faiſant point, noz ſeruiteurs Ctaholiques fuſſent pour nous abandonner: Car ils ne furent iamais plus entiers & confirmez qu'ils eſtoient lors en la fidelité, & obeiſſance qu'ils nous ont touſiours rendue: S'eſtans

contentez

cõtentez de recourir à Dieu par leurs vœux & prieres, pour en obtenir nostre conuersiõ, sans auoir iamais procedé auec nous par aucunes protestatiõs ou demãdes, qui ressentist aucune froideur ou chãgement en leurs fidelitez, & affections. Dõt moins auroient ils peu soustenir que sceust esté par frayeur & crainte pour nous auoir osté ceux qui estoient esleuez en armes contre nous plus formidables qu'auparauant, par ce qu'il est trop manifeste qu'ils n'ont point esté de tous ces troubles plus foibles & abbatus, qu'ils estoient lors, comme ils le verifierent bien par le siege qu'ils nous souffrirent tenir deuant la ville de Dreux, qui n'est distante de celle de Paris, que de seize lieues, ou tous leurs chefs estoient assemblez, & la laisserent neantmoins prendre, sans auoir peu mettre ensemble dequoy pouuoir dõner vne seulle alarme à nostre armee. Ils doibuent encores moings estre escoutez, s'ils vouloient dire que nostre ditte Cõuersiõ fut feinte & simulee, & qu'elle n'ait esté faicte qu'à art & dessein, car ce seroit vne presumption qui ne peut estre de Chrestiẽ, de vouloir partager auec Dieu la puissance qu'il s'est voulu reseruer pour luy seul, de

de iuger les intentions: Auſsi en attendons nous de luy la lumiere, & le iugement de ce que pour ce regard nous en portons ſur le cœur. Quāt à l'exterieur, qui eſt cela qui peult eſtre au teſmoignage des hommes, encores que noz œuures ne ſoient ſi bonnes ne ſi parfaictes enuers luy que nous le deſirerions: Toutesfois nous nous en rapportons touſiours aux plus ſeueres obſeruateurs de noz actions, non paſsionnez, s'ilz ont rien recongneu en nous qui ſe dementе de la profeſsion que nous auons faite en ladicte religion Catholique, ce que nous eſperons biē de iuſtifier touſiours de mieux en mieux, pour nous rendre autant dignes que nous pourrons, de ceſte ſinguliere grace que Dieu nous a faite, laquelle nous ne preſumons pas eſtre pour noſtre particulier ſalut ſeulement, & que noſtre ame luy ſoit plus chere, & precieuſe que d'aucun autre Chreſtien, ſi ce n'eſt autant que par noſtre exemple nous pouuons faire plus de bien, ou de mal que les autres: Mais nous attribuons la principalle cauſe aux ſainctes prieres, & oraiſons des gens de bien de ce royaume, aux cris, & gemiſſemens des vefues, & orphelins, qui l'ont eſmeu à regarder de

son œil de pitié la desolation de ceſt Eſtat, auquel il a iugé que noſtredicte Conuerſiõ eſtoit vn ſingulier remede pour le guarir de tous ſes maux, & y eſtablir la paix, & vn perdurable repos: & l'ayant ainſi comprins, & interpreté de noſtre part, l'intention que nous y auons touſiours eue, s'eſchauffa & anima encores d'auantage, & au meſme temps ayant faict reprendre les traictez de la Conferẽce qui auoit eſté tenue deux mois auparauant, leſquels eſtoient demeurez languides, & ſans aucun effect, nous les feiſmes pourſuiure, de ſorte que nous contraignifmes les chefs de la Ligue de comprendre & cõſeiller que la paix eſtoit neceſſaire, mais par ce qu'auparauant que d'en traicter au fonds, comme c'eſtoit noſtre deſir & deſſein, ils deſiroiẽt qu'elle fuſt precedee d'vne trefue de trois moys, ſoubs le pretexte d'auoir temps & loiſir d'enuoyer de leurs deputez vers la Sainctete, pour luy faire trouuer bonne ladicte negotiation de la paix, nous nous contentaſmes pour les entretenir en ceſte bonne opinion, de leur accorder non ſeulement ladicte trefue pour trois moys, & faire en cela choſe qui n'auoit iamais iuſques icy eſté faite en guerre de

ſouſleuation, comme ceſte cy, mais auſsi en ladicte trefue, nous deſmettre tant de noſtre authorité, que ſi l'intention & la fin que nous nous en propoſions ne nous ſeruoit d'excuſe, nous en pouuons eſtre iuſtement blaſmez, meſmes en la tollerance que nous auons faite, que uoz pauures ſubiects fuſſent pendant icelle ſurchargez de doubles tailles, qui eſt ce qui a eſté extorqué de nous auec plus de regret. Ladicte trefue eſtant conclue & arreſtee, publiee, les chefs de la Ligue, ſe monſtroiēt les plus ardens à l'aduancement de la legation de Rome, & s'en rendoient conſeilliers & ſolliciteurs, ce qui nous faiſoit touſiours auoir meilleure opinion de leur intētion: & de faict nous preſſaſmes noſtredit Couſin de partir, lequel voulut bien faire tout indiſpoſé qu'il fuſt, preferant en cela le ſeruice de Dieu, & le bien de ceſt Eſtat, qu'il eſtimoit dependre de ce voyage aux incommoditez de ſa ſanté, peril, & longueur du chemin, & s'achemina en la meilleure diligence qu'il luy fut poſsible, eux au contraire, auec nouuelles excuſes gaignoient touſiours le temps, ſans faire partir leurs deputez pendant ladicte trefue, nous auons eſté ſongneux de l'auoir

faict exactement obseruer, afin que nul accident de contrauention ne peust gaster & diuertir vn si bon affaire: mais de leur part tout autremẽt ils se sont tousiours licentiez, & en plusieurs lieux vescu durant la trefue, comme ils faisoient pendant la guerre. A tout cela nous auons conniué, ou pour le moins ne l'auons pas fait reparer, comme il eust esté bien raisonnable, pour sur les disputtes des circonstances, ne rompre pas sur le faict principal, nous fusmes bien aduertis que lors de ladicte trefue, tous les chefs de ladicte Ligue se firent vn serment reciproque les vns aux autres, en la presence du Cardinal de Plaisance, & des ministres d'espagne, qui est par escrit, & signé de leurs mains, qu'ils ne traicteroient iamais aucune paix ou accord auec nous: En plusieurs de leurs lettres escrittes à Rome, & en Espaigne, ils ont protesté de mesme, & encores pis. Ce que la reputation que leur aurions faict faire d'aucunes desdites lettres, & mesmes d'vne ou ladicte promesse estoit transcritte, les auroit contraint d'aduouer, & neantmoins apres quelques excuses qu'ils en auroient faites pour nous faire entendre que ce leur auoit esté vn remede necessaire

aux accidens presens, dont ils estoient pressez, ayans toutesfois autre intention. Le premier terme de ladicte trefue estant pres à expirer, il nous firẽt rechercher d'en accorder vne prolongation de deux mois, auec protestations confirmees par sermens, & legations particulieres, que ce n'estoit que pour attendre la response de sa Saincteté, et auoir loisir de conclurre la paix, comme ils asseuroient de la vouloir resoudre dans la fin du present moys, nous coniurãt au nom du bien, & repos public, de ne leur desnier ladicte prolongation, laquelle bien qu'elle nous fust suspecte & desauantageuse, toutesfois nous voulusmes bien leur accorder pour iustifier touſiours à tous noz subiects, que tout nostre principal soing & desir estoit de paruenir à la paix, & que nous auõs tãt les yeux ouuerts à tout ce que l'on nous propose y pouuoir seruir, que nous les auons plus cloz, & fermez aux aduantages que nous pourrions recouurer par la guerre, à laquelle nous ne pouuõs retourner que auec extreme regret & desplaisir, maintenãt que nous sommes sur la fin du cinquiesme moys qu'a duré ladicte trefue, sans qu'il y ayt aucun aduancement à la fin pour la-

quelle elle auoit esté faite, ils nous font rechercher d'vne nouuelle prolongation de trois mois : mais tant s'en fault qu'ils ayent apporté quelque nouuel aduantage, ou persuasion pour la paix, qu'au contraire s'en monstrans plus eslongnez que iamais, ils offrent seulement qu'vn moys auparauant ladicte prolongation expiree, ils declareront s'ils traicteront de la paix ou non, & que pour nous oster l'apprehensiõ que les forces estrangieres qui sont sur la frontiere n'entrent en ce royaume, pendant ladicte prolongation, qu'ils nous donneront leur foy qu'elles ny entreront point, ou si elles y entrent qu'ils se ioindrõt à nous pour les empescher de faire aucun progrez pendant ladicte trefue: Et combien que lesdites propositions fussent si impertinentes qu'elles ne meritoient aucune respõce, puis qu'il se voyoit qu'ils n'estoient pas seulemẽt incertains sur les conditions de la paix, mais qu'ils l'estoient encores s'ils la debuoient vouloir ou nom, & puis le peu d'apparance qu'il y a que nous deussions commettre sur leur foy, & sur leur force nostre vie, & nostre Estat, nous tenant desarmez pour demeurer à la discretion de leurs estrangers:

Toutesfois nous ne laiſſaſmes de leur faire ceſte reſponce, que combien que par toutes raiſons nous ne deuions plus accorder aucune nouuelle prolongation, neantmoins pour monſtrer qu'il n'y a pris de peine, & de patience que nous n'acheptions pour recouurer la paix s'il nous eſt poſsible, que nous continuerons ladicte trefue pour vn moys: A la charge de reſouldre la paix dãs ledit tẽps, & auſsi qu'il fuſt pourueu au ſoulagement du pauure peuple pour le payement des tailles. Ce qu'ils n'ont voulu accepter, qui eſt vn euident teſmoignage que leurs intentions n'ont iamais eſté bonnes au faict de ladicte trefue, & qu'ils ne l'ont recherchee que pour gaigner temps, pour ſe mieux preparer à l'inuaſion ou diſsipatiõ de ceſt Eſtat. Ayant auſsi de noſtre part cõſideré quelles ſont leurs procedures, & par les dernieres fait iugement de ce qui eſtoit incertain des premieres, meſme cõme ilz abuſent du nom de ſa Sainctеté, & que ceſte conſultation qu'ils publient luy vouloir faire auant que de traicter de la paix, Et laquelle ils luy veulent faire valloir pour vn honneur qu'ils luy deferent, & au cõtraire vn opprobre à ſa dignité: Car puis que le

principal

principal poinct est de sçauoir si elle approuuera nostre conuersion, qui est le plus grãd blaspheme qui luy pourroit estre fait, q̃ d'en doubter. Si le premier soing & la plus grande gloire qu'elle puisse receuoir en ceste dignité est d'augmenter & croistre l'Eglise Catholique: Si les Turcs & mescreans y sont tousiours admis auec ioye & allegresse de tout le sainct consistoire, & font de leur admission vne feste solemnelle, cõme d'vn precieux butin & thresor acquis à l'Eglise de Dieu, Que doibt on esperer de ce sainct Pere qui est recommandé de toute integrité, & saincteté de vie, sinon qu'il aura receu la nouuelle de nostre conuersiõ, & de la reconciliation auec elle, & le sainct siege du fils aisné de l'Eglise, auec le plus grand contentement qu'il eussent sceu desirer, qu'il nous y cõfortera, & s'en conioüira auec nous, & se tiendra offencé que sa volonté ayt esté sur cela tenue en incertitude? Il a aussi bien paru que lesdits chefs de la Ligue ont plus craint en cela que desiré son iugement: car s'ils le vouloient sçauoir ils ont d'ordinaire pres d'elle plusieurs Agents qui les pouuoient bien esclarcir, mais tant s'en faut que ce fust leur charge que ce l'est

au cõtraire d'y oppoſer le plus de tenebres & d'obſcurité qu'ils peuuent pour l'empeſcher d'y rien congnoiſtre: & quand ils euſſent voulu faire pour cela vne legation expreſſe, comme ç'a eſté touſiours leur principalle excuſe cinq mois entiers qu'a duré ladicte trefue, elle leur en auoit fourny du tẽps, & de loiſir aſſez: mais c'eſtoit pour la ville de Lyõ qui eſtoit de l'inſtructiõ deſdits deputez, & pour y recueillir le fruict de la ſedition qu'ils y ont eſmeue. Auſsi eſt ce là où ils ſe ſont arreſtez, & donc le plus confident deſdits deputez eſt retourné de deçà, au lieu de paſſer à Rome: Qui faict bien congnoiſtre qu'il a tenu ſa charge acheuee en ce qu'il a traicté pour ſon maiſtre audit Lyon: Et ſi les autres ont acheué le voyage, il a aſſez d'occaſion d'en cõiecturer pis, puis qu'il y en a qui font ledit voyage aux deſpens du Roy d'Eſpagne, comme les lettres d'aucuns d'eux en font foy, qui eſt vne ſorte preſomption qu'il n'en feroit pas la deſpence, s'ils n'y alloient pour ſon ſeruice, voyant d'ailleurs que pendant le temps de ladicte trefue, ils n'ont ceſſé de pratiquer tãt dedans que dehors le royaume, pour y enflammer touſiours le feu d'auantage, au lieu

que nous portons tout ce que nous pouuos pour l'esteindre. Que pendant icelle aucuns de leur faction ont suscité des assassins pour attenter à nostre personne, l'vn desquels ayant esté pendant que nous estions à Melun au moys de Septembre dernier, miraculeusement prins, & confessé par qui & comment il auroit esté practiqué à ce faire, fut executé audit Melun, sans que lesdicts Chefs ayent iamais fait aucune demonstration de vouloir sçauoir, & faire chastier les complices & conseillers d'vn tel forfaict qui sont parmy eux, que les aduiz nous viennẽt tous les iours qu'ils hastent & pressent les forces estrangeres qui leur sont promises le plus qu'ils peuuent: que desia il y a vne tres-grande quantité de prestes, qui se sont si aduancees de nostre frõtiere, qu'en deux iours elles peuuent estre dans ce royaume, & que tout leur principal but est de se retrouuer tellement forts, qu'ils puissent eux mesmes ordonner de ce qu'ils monstrent vouloir remettre en conference, & rẽdre mesmes tout ce qui en seroit ordonné par sa Saincteté, qui ne doibt estre que conforme à la raison, & à la iustice, inutile, & sans effect. Ainsi ayant clairement recongnu que pendant

que tous noz desirs & cogitations sont à la paix, que nous prions Dieu incessamment de la nous donner, & en les destournant des intentions de continuer à mal faire, nous deliurer de la necessité de nous en ressentir. Eux au contraire au lieu de se seruir de la trefue pour penser à la paix, ils ne s'en seruent qu'à se preparer & munir pour vne nouuelle guerre. Que ce-pendant soubz le nom de ladicte trefue les partialitez, & la rebellion s'affermissent tousiours d'auantage, que noz subiects en sont plus chargez, & opprimez par les tributs, subsides, & impositions, que les ennemis ont eu permissiõ de prẽdre & leuer sur eux à l'esgal de nous, dont ils sont encores les exactions si violẽtes, & si cruelles, que le soulagemẽt que nous pensions leur donner par ladite trefue leur est pire & plus insurportable que la mesme guerre: & puis qu'ils n'ont point voulu cõprendre l'intention de Dieu en l'effect de nostre Conuersion, du premier iour de laquelle les armes leur deuoient tomber des mains, puis qu'aussi l'ambition & l'auarice sont en eux plus puissantes que la nature, ayans en faueur des estrãgers, & sur l'appas des commoditez qui leur en sont promises,

coniure contre leur propre patrie, nous auons resolu auec l'aduis des Princes, officiers de la couronne, & autres Seigneurs de nostre conseil qui sont pres de nous, pour ne nous rẽdre plus coulpables de ces maux & indignitez en les endurãr, & que la coulpe d'autruy ne soit à nostre blasme & reproche, de ne leur accorder aucune prolongation de trefue, ne l'ayans voulu accepter aux conditions que leur aurions proposees pour la reconciliation generalle de ce royaume, & le soulagement de noz subiects: ce qui nous contraint recommencer à leur faire la guerre. Et combien qu'elle nous soit contre eux iuste & neccessaire, puis que la raison & la iustice n'a plus de lieu enuers eux. Nous protestons toutesfois deuãt Dieu & les hõmes, que c'est auec vn extreme regret qu'il nous en faut venir à ceste extremité, & vne tres grande commiseratiõ que nous auons des ruines & oppressions que noz pauures subiects en pourront souffrir, & mesmes du preiudice & scandale qui en aduiendra à la religion Catholique, encores que nous estimions en estre suffisamment iustifiez, ayans faict enuers eux tout ce que nous auons deu, & peu, & plus que

nous ne deuions pour euiter ce malheur. Mais, ce renouuellement de guerre fera pour le moins la distinctiõ certaine de ceux d'entr'eux qui ont tenu ce party par le seul zelle de religion ou des autres qui s'en sont seruis seulement de pretexte, pour couurir leur malice & desloyauté. Car les premiers se reuniront promptemẽt à Nous, et ne voudront plus estre de ceste semẽce funeste à la France, qui a nourry en eux comme les viperes les causes de sa ruine. Nous esperons aussi que ceux du Clergé de la noblesse, les villes & les peuples congnoistront maintenant bien clairement ce qui leur en a esté touſiours predit, puis que leurs mesmes Chefs ne le nient plus, & que leurs pretextes leur estans faillis auant qu'ils soiẽt paruenuz à leurs desseins, ils se seruent maintenant publicquement d'autres, qui plus declarent appertement sur l'inuasion chacun à ce qui luy est plus propre & commode, se saisissant par surprinse des villes mesmes qu'ils tenoient, comme il a esté fait depuis peu de iours de celle de Rheims, en laquelle on designe à la veue des habitans vne tres-forte Citadelle, qui est vn preiudice pour toutes les autres prin-

cipalles villes qui ont iusques icy tenu pour eux: Mais nous nous asseurõs qu'elles secoueront maintenant le ioug de ceste tyrannie, & iugeront bien qu'il n'y a rien si inconstãt que la puissance qui n'est soustenue de ses propres forces, & qui depend de la vie, de la volõté, & de la fortune d'autruy: & au reste que leur plus grãd malheur viẽt d'où ils esperoient plus de bien, & que leur necessité croist tousiours par le secours que l'on leur donne. Ce faisant qu'ils se reduiront auec nous, pour repeusser les iniques efforts de celuy auquel le tiltre d'auteur & fauteur de la rebellion appartient mieux que celuy de protecteur de la religion qu'il se veult attribuer: Et pour de nostre part faire encores vn effort de nostre clemence, à ce que chacun congnoisse qu'elle est l'amour & bien-veillance que nous portons generallement à tous noz subiects, & la bonté dont, nous voulons vser enuers eux. Nous exhortons tous Princes, Prelats, Seigneurs, Gẽtilshommes, Officiers, villes, cõmunautez, & generallement tous nosdicts subiects qui se sont cy deuant separez de nous, & les coniurõs au nom de Dieu, par le debuoir enuers nous & leur patrie, & à leurs

familles & fortunes, de se departir de toutes ligues & associations, tant dedans que dehors ce royaume, faictes au preiudice de nostre seruice, du biẽ & repos de ceſt Estat, & se reünir à nous, & par consequent au corps des vrays François, bons & fideles subiects de leur Roy & Prince naturel: Et pour nostre regard nous leur ouurons & tendons les bras pour les receuoir non seulement auec perpetuelle oubliãce des choses passees contre nous, & nostredit Estat, mais auec la participation que nous leur offrons en nostre affection & bonne volonté, indifferemment comme noz autres bons subiects: Protestans de donner & remettre au public toutes les iniures passees, & n'en garder iamais aucune souuenance ne volõté de nous en ressentir, imputant la principalle cause du mal qui est aduenu aux iniustes desseings de noz voisins anciens ennemis de ceſt Estat, qui poussez de lõg tẽps d'vne insatiable ambition de veoir la Frãce assubiettie à l'Espagne, & la iugeans inuincible à toutes autres nations, ont pensé qu'il la falloit vaincre & surmonter par elle mesme, & que le moyen d'y paruenir estoit de la diuiser, dont nous esperons auec l'ayde

l'ayde de Dieu les bien empeſcher, & d'autant que noſdits ſubiects qui ont ainſi que dit eſt, eſté iuſques icy ſeparez de nous, ſeroient peut eſtre retenuz de prendre vne bonne reſolution, pour crainte d'encourir les peines portees par noz precedens Edicts. Comme ce ſont les terreurs que leur propoſent les miniſtres d'Eſpagne, voulãt perſuader cõme ils ſont implacables, que nous le ſoyons auſsi: Pour leur pourueoir contre ladicte apprehenſion du teſmoignage de noſtre bonne volonté, & la rendre auſsi publicque & manifeſte, Nous de l'aduis de noſtredit Conſeil: Auons dit declaré, & ordonné, que tous leſdits Princes, Prelats, Seigneurs, & autres noz ſubiects, tant du Clergé, Nobleſſe, que du tiers Eſtat, les villes, bourgs, & communautez, & generalement tous noſdits ſubiects de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, qui ſe ſont cy-deuant ſeparez de nous, qui dans vn mois apres la publication de ces preſentes aux villes de noſtre obeiſſance, ſelon le reſſort dont ils ſeront, ſe voudront retirer du mauuais party qu'ils ont cy deuãt tenu, & renõcer à toutes ligues, & aſſociatiõs, dedãs tant

que dehors ce royaume, pour se donner à nostre seruice, & nous rendre la fidelité & obeissance qu'ils nous doibuent, ils y seront receuz, & restabliz au nombre de noz bons subiects : Auec pardon & grace de tout ce qu'ils peuuent auoir demerité de nous, & des peines esquelles ils seroient encouruz, suyuant noz Edicts & declarations sur ce faites : Et ce faisant qu'ils seront pareillemẽt restituez dés à present, comme aux cas susdits, nous les restituons en leurs biens, offices, benefices, & dignitez, & leur en faisons pleine, & entiere main leuee, à la charge de nous faire dans ledit temps le serment de fidelité, & obeissance pour ce necessaire: Assauoir les Princes, Prelats, & Seigneurs, & les principalles villes en noz mains, ou par leurs procureurs fondez de bonnes suffisantes procurations, si des lieux où ils seront ils peuuent estre à nous dans huict iours, Sinon en cas de trop longue distance ou autre empeschement feront ledit serment & declaratiõs és mains du gouuerneur ou Lieutenant general de la prouince, & dés le iour qu'ils l'auront fait, seront tenuz, & traictez comme noz seruis-

teurs & bons subiects, à la charge toutesfois de faire encore ledit serment en noz mains, ainsi que dit est, & pour les autres, és Greffes de noz bailliages & seneschaussees ou leursdits sermens seront enregistrees, & feront nosdits baillifs & seneschaux tenuz d'en aduertir incontinent les Gouuerneurs generaux de noz prouinces, qui auront aussi soing de le nous faire entendre, sans que ceux qui n'vseront du benefice des presentes dans ledit temps, soient plus receuz à s'en ayder: Icelluy passé reuoquant dés à present ledit terme d'vn moys expiré apres la publication de ces presentes en nosdites villes, comme dit est, toutes mains leuees, passeports, & sauuegardes, qui leur ont esté cy deuãt par nous accordees, sans qu'il leur puissent aucunement valoir, ny que par nos officiers, gens de guerre, & autres noz bons subiects, il y soit aucunement defere. Mandons & enioignons à nosdites Cours de Parlemens, Baillifs, Seneschaux, & autres noz officiers à qui il appartiendra, que contre ceux qui par leur coustumace & opiniastreté se rendans indignes de nostre presente grace, ils ayent à proceder comme il est

ordonné estre fait contre criminels de leze Majesté au premier chef. Voulons & ordõnons aussi que toutes les villes qui seront reprinses par force soient en perpetuelle memoire de leur desloyauté desmantelees, & generallement, que tous lesdits rebelles soient traictez comme perfides à leur Roy, & deserteurs de leur patrie. Si donnons en mandemens à noz amez & feaux les gens tenans noz Cours de Parlement, que nostre presente declaration, ils facent lire, publier, & enregistrer, entretenir, garder, & obseruer sans y contreuenir ny souffrir y estre contreuenu en aucune maniere : & à noz Baillifs, Seneschaux, leurs Lieutenans, faire le semblable en leurs sieges & ressorts d'iceux. Mandons pareillement audits Gouuerneurs, & Lieutenans generaux de noz prouinces, la faire aussi garder & entretenir en ce qui peult dependre de leurs charges pour l'execution d'icelles : Car tel est nostre plaisir. En tesmoing de ce nous auons faict mettre nostre seel à cesdictes presentes. Donné à Mante le vingtseptiesme iour de Decembre, l'an de grace mil cinq cens quatre vingts & trois, & de no-

ſtre regne le cinquieſme.
Ainſi ſigné

HENRY.

Et plus bas

Par le Roy eſtant en ſon conſeil,

FORGET,

Et ſeellé du grand ſeau de cire iaulne en double queue.

Leuës, publiees, & regiſtrees, ouy & ce requerant le Procureur general du Roy pour iouyr de l'effect d'icelles ſelon leur forme & teneur, par les Gentilshommes & autres portans les armes, villes, communautez, chaſteaux, fortereſſes, & habitans en icelles, qui volontairement feront ſubmiſſion d'obeiſſance au Roy, excepté ceux qui ſe trouueront chargez, & coulpables du treſ-

cruel, tres-inhumain, & tres-detestable parricide commis en la personne du feu Roy Henry troisiesme, d'heureuse memoire, & qui ont conspiré & attenté à la personne du Roy Regnãt. Et pour le regard des particuliers sortans des villes qui ne se despartirõt de la rebelliõ, iouyront desdittes lettres aux charges & modifications contenues au registre. Ordonne la Cour que coppies collationnees seront enuoyees aux bailliages & seneschaussees de ce ressort, pour y estre leues, publiees, & registrees: Enioint aux Baillifs & Seneschaux faire proceder à la publication, & aux Substituts du Procureur general du Roy tenir la main à l'execution, & certifier la Cour des diligences qu'ils auront faictes au mois, à peine d'en respondre en leur priué nom. A Tours en Parlement le premier Feburier, 1594.
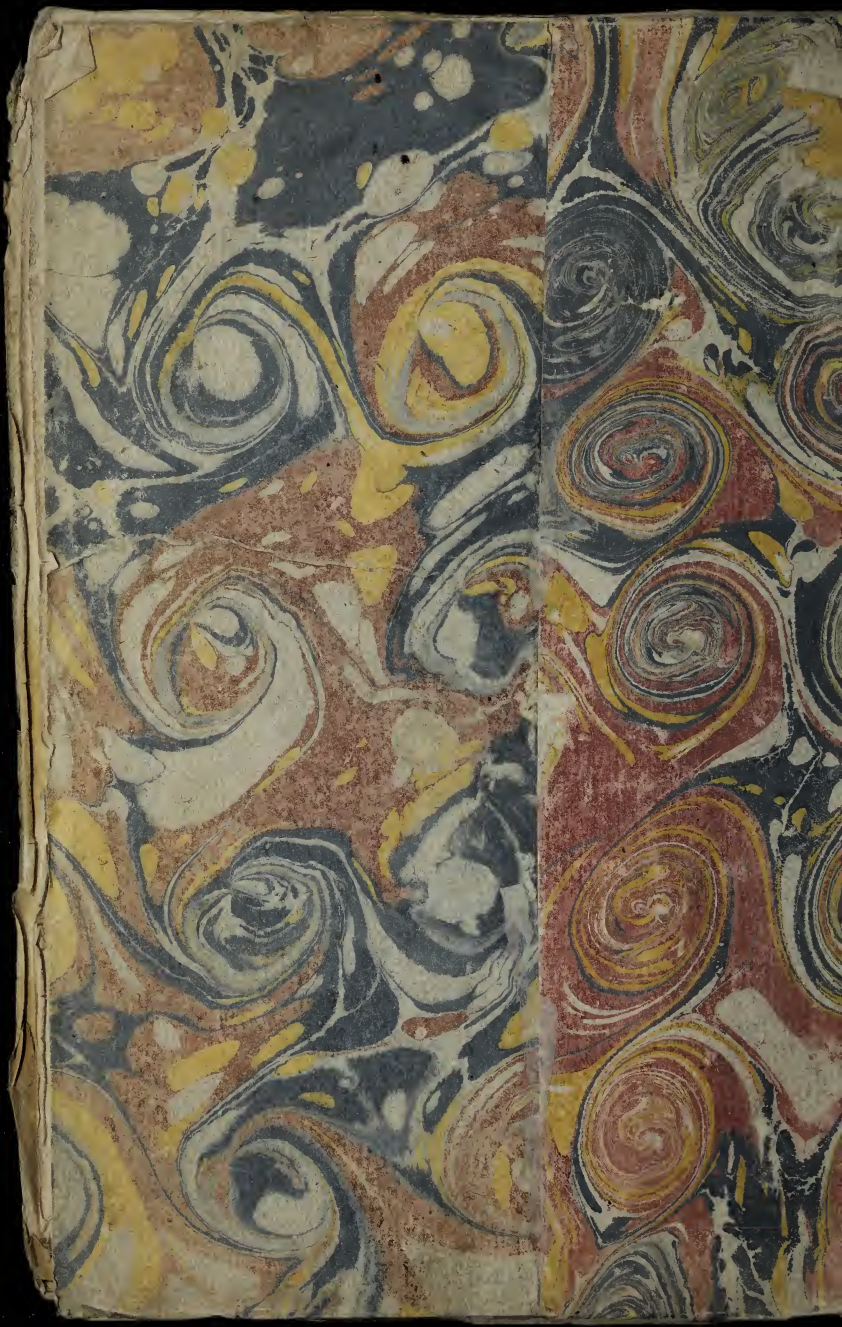
Signé, TARDIEV.